

---

Extrait des délibérations du conseil-général de la commune de la Roche-sur-Yon, relatif à l'arrêté sur la destruction des signes de superstition et le don des dépouilles du fanatisme, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des délibérations du conseil-général de la commune de la Roche-sur-Yon, relatif à l'arrêté sur la destruction des signes de superstition et le don des dépouilles du fanatisme, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 438-439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36402\\_t2\\_0438\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36402_t2_0438_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rer qu'elle se fera toujours une loi inviolable d'exécuter exactement les lois de la Convention. »

LIAUTAUD (*maire*), MAURRIER (*off. mun.*),  
CAUVIN (*id.*), NAILLE (*id.*).

## 29

**Le conseil-général de la commune de la Roche-sur-Yon, offre également à la patrie 44 marcs 6 onces d'argenterie provenant des dépouilles du fanatisme, ne veut plus reconnoître d'autre culte que celui de la Vérité, de la Raison, de l'Égalité et de la Liberté, félicite la Convention sur ses travaux, et l'engage à rester à son poste (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Les Sables-d'Olonne, 6 frim. II*] (3)

« Représentants,

Forcés d'abandonner notre commune afin d'éviter les mauvais traitements des rebelles dont nous étions entourés de toutes parts en mars dernier, nous avons été près de six mois sans pouvoir y rentrer. Enfin, nous y sommes arrivés le 22 août dernier avec l'armée, division des Sables commandée par Mieszkonski (4). Les brigands ont fui à l'approche des armées. Nous avons éprouvé une satisfaction bien douce en arrivant dans nos murs. Presque la totalité de nos malheureux habitants qui n'avaient pu prendre la fuite lorsqu'on évacua la commune sont venus au-devant de nous aux cris de Vive la République, une et indivisible. Nos bras se sont entrelacés, les larmes de joie ont coulé et des baisers fraternels y ont succédé. Notre arbre sacré de la liberté avait été abattu par ces scélérats de fanatiques et de royalistes. Aussitôt nous en avons planté un nouveau, l'armée sous les armes ainsi que nos concitoyens. Le maire y a proclamé les droits de l'homme et l'acte constitutionnel sortis du sein de nos célèbres et fidèles représentants de la Sainte Montagne, le tout y a été reçu avec enthousiasme et accepté à l'unanimité au même instant. Le maire a prêté le serment de les soutenir, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant. A son exemple et par un mouvement spontané tous les fonctionnaires publics présents, les militaires et nos concitoyens l'ont répété sur le champ. L'hymne des Français a été chanté, la Carmagnole dansée et on s'est retiré.

Qu'il est agréable pour nous, Représentants, de vous apprendre que nous ne comptons parmi les rebelles que cinq à six de nos habitants et que le surplus, à l'exception des vieillards ne pouvant marcher et de quelques enfants sont venus se réfugier avec nous aussitôt que l'armée a abandonné notre endroit pour se replier ici, il serait bien à désir qu'il en eût été ainsi de toutes les communes des départements de la Loire-Inférieure, Mayenne-et-Loire qui ont prodigué sur le nôtre cette horde de scélérats (car ce n'est point la Vendée, comme on l'a dit), nous

serions tranquilles et nous n'aurions point cette guerre intestine à soutenir. Quoiqu'il en soit nous en viendrons à bout, nous exterminerons tous les rebelles et leur destruction totale est prochaine.

Nous applaudissons à la mort du tyran, de Marie-Antoinette, et des mandataires infidèles. Il ne faut sur le sol de la Liberté que des Républicains dignes d'elle. Ceux qui ne le sont pas, leur tête doit tomber sur l'échafaud.

Représentants nous adhérons à tous vos décrets notre cri de ralliement est autour de vous. Restez à votre poste et continuez vos glorieux travaux jusqu'à la paix pour consolider sur des bases inébranlables, la liberté et l'égalité que nous jurons de maintenir ou périr avec elle. Notre garde nationale qui jouit de l'estime des généraux et qui depuis le 12 mars dernier, époque où elle est partie pour aller à Lége anéantir la horde des scélérats que le département de la Loire-Inférieure vomit sur le nôtre, ne cesse d'être de l'avant-garde de l'armée, division des Sables et de combattre les brigands satellites des despotes coalisés pour nous ravir notre liberté, a fait entre nos mains le même serment que nous, en nous chargeant de vous témoigner ses sentiments d'obéissance à toutes les lois que vous avez rendues.

Ne voulant plus reconnoître d'autre culte que celui de la vérité, la raison, l'égalité et de la liberté, nous vous envoyons l'argenterie de notre église montant à 44 marcs 6 onces suivant notre délibération ci-jointe. »

MOREAU (*maire*), PHILIPPON (*secrét.*).

P. S. Nous remettons à l'instant notre argenterie à l'administration des Sables qui veut bien vous en faire l'envoi avec d'autres des communes de son district.

[*Extraits des délibérations, même date*]

Le maire a annoncé à l'assemblée que l'objet qu'il proposoit à délibérer, étoit celui de savoir si dans un temps où on doit faire disparaître de devant les vrais républicains tout ce qui leur rappelle la superstition, la tyrannie et la cause de leurs maux, on ne devoit pas déposer au sein de la Convention nationale et sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de l'église paroissiale de la dite Roche-sur-Yon, sans exception qu'il a fait conduire en la commune des Sables afin de la soustraire au brigandage qui dévaste le département.

Sur quoi délibérant, où le procureur de la commune, considérant que l'or et l'argent, dans les circonstances, où il se trouve ont fait plus de mal aux Français, que le fer, la poudre et le plomb.

Considérant que l'argenterie de l'église fera plus de bien convertie en monnaie, qu'elle en fait actuellement.

Considérant que l'intérêt général exige une prompt destruction de tous signes de superstition.

Arrête :

1° que la dite argenterie consistant en 2 ham pes, 2 croix, 3 calices avec leurs platènes (sic), un encensoir, deux custodes, une navette avec sa cuillère, une paire de cannets et autres effets pesant 44 marcs 6 onces dont 4 marcs 6 onces de vermeil, 4 onces de franges d'or et une once de dentelle d'argent.

(1) P.V., XXIX, 318; M. U., XXXV, 478.

(2) B<sup>in</sup>, 29 niv.

(3) C. 288, pl. 881, p. 13, 14.

(4) Et non Mieskosky. Le g<sup>a</sup>l Mieszkonski battit Charette le 25 août 1793 à La Roche-sur-Yon.

2° Que la dite argenterie sera sur le champ et par la messagerie envoyée à la Convention nationale et déposée sur l'autel de la Patrie, de l'exécution de quoi le procureur de la commune demeure chargé sous sa responsabilité.

PERTUJÉ (*off. mun.*), JAUFFRIMEAU (*off. mun.*), MARTIN (*notable*), Fr. BEGAUD (*notable*), Vincent MAUDIN (*notable*), GAUDIN (*notable*), MOREAU (*maire*), PHILIPPON (*secrét.*).

### 30

L'administration du district de Tarascon (1) invite également la Convention à ne point quitter son poste, et réclame des secours en armes et en grains (2).

Insertion au bulletin (3), renvoi au comité de la guerre et à la commission des subsistances.

### 31

Les membres composant les autorités constituées et la société populaire de Villefranche (4), département du Rhône, annoncent qu'ils ont célébré la fête relative à la réduction de Toulon, aux victoires de nos armées, avec l'ivresse et le plaisir qui caractérisent des hommes libres. Les cris bien sincères de *vive la République ! vive la Convention !* ont été mille fois répétés. Ils annoncent aussi que le comité révolutionnaire, en visitant la maison de Bottu-Barmondière, guillotiné à Commune-Affranchie, a trouvé sous des carreaux et dans des pots de terre 55 mille liv., dont 42 mille en argent et en or, et 13 mille en assignats; ils adressent en même temps le tableau des citoyens qui font don à la République de leurs lettres de maîtrise, et les titres de notaire du citoyen Adon, qui en fait offrande à la Patrie (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi au comité de liquidation.

[Villefranche, 23 niv. II] (7)

« Citoyens représentants,

Decadi dernier a été un jour de joie et de bonheur pour notre cité. La fête relative à la prise de l'infâme Toulon a été auguste et des plus solennelles; les victoires des armées y ont été célébrées avec l'ivresse et le plaisir qui caractérisent des hommes libres. Les cris bien sincères de *vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent nos braves frères d'armes !* ont été réitérés à l'infini. La fête a été remarquable par la destruction d'un guidon et d'un drapeau chargés des signes affreux de la tyrannie. Le guidon a été trouvé

(1) Tarascon-sur-Ariège.

(2) P.V., XXIX, 318.

(3) B<sup>in</sup>, 29 niv.

(4) Villefranche-sur-Saône.

(5) P.V., XXIX, 318. Mention dans *J. Sablier*, n° 1085; *J. Matin*, n° 531; *Mess. soir*, n° 519; *Ann. R. F.*, n° 51; *J. Fr.*, n° 482.

(6) B<sup>in</sup>, 30 niv., (suppl<sup>t</sup>).

(7) *Mon.*, XIX, 242; *Débats*, n° 486, p. 413; *C. Eg.*, p. 147; *M. U.*, XXXV, 479; *Antiféd.*, p. 443; *Ann. patr.*, p. 1719; *Batave*, p. 1359; *Audit. nat.*, n° 483; *C. univ.*, 30 niv., p. 3. Les additions entre ( ) sont extraites du *J. Paris*.

dans la maison de l'infâme Lachassagne, émigré, l'un des scélérats qui commandaient au Champ-de-Mars en 1789. Il lui avait été donné par le tyran en 1788.

Le drapeau a été trouvé dans la maison du ci-devant d'Epinay de Laye. Les flammes en ont fait justice, ainsi que de la liste de tous les noms odieux des monstres couronnés. Nous espérons dans peu les y voir en réalité. Montagne sainte, tu as toute puissance; parle ! à ta voix cela sera, et tous les ennemis de la liberté, de l'égalité, rentreront dans le néant.

(Nous vous annonçons, représentants du peuple, que) le comité révolutionnaire, en visitant la maison de Bottu La Barmondière, guillotiné à Commune-Affranchie, a trouvé sous des carreaux et dans des pots de terre cachés 55 000 livres, tant en écus qu'en louis, et 13 000 livres en assignats.

#### Etat des dons (1)

Les citoyens Nicolas Riondelet, tailleur; René Dupont, boulanger; Martial Desgoutes, tailleur; François Germain, boucher; Michel Limandal, tailleur; Pierre Boyer, serrurier; Gabriel Nesme, orfèvre; Antoine Ardon, notaire; Martin Boutot, père, menuisier; Marc Chancy, chapelier; Claude Dorlut, tailleur; Claude Picard, cordonnier; Louis Pagnon, boulanger; Philippe Mellet, tailleur; Jean-Baptiste Bonnet, taillandier; Jean-Marie Blacé, serrurier; Jacques Durand, fils, ferblantier; François Berger, charpentier; François Ducruix, tailleur; Jean-Pierre Monnier, fils, cordonnier; François Mathelin, Jean Savigny et Pierre Ducruix, tonneliers, tous habitants de Villefranche font don à la patrie de la finance de leurs offices et maîtrises.

Le citoyen Boyer abandonne de plus 143 livres 7 sols qui lui sont dûs pour ses avances, en qualité de syndic de la communauté.

### 32

Le district de Valence, département de la Drôme, fait part à la Convention que la citoyenne Larolière a fait don à la Patrie de la somme de 57,000 liv. qui lui est due sur les biens de Laurent-François Lacoste, émigré, ainsi que de deux années d'intérêts de cette somme, qui lui sont dûs (2). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité des finances.

### 33

La société populaire de Vic-sur-Aisne (4) fait passer un arrêté des citoyens composant cette commune, portant que les vases et généralement tout ce qui sert au culte catholique, seront données en offrande patriotique, et qu'à l'avenir leur culte sera celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, dont la morale sera

(1) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXIX, 319. Mention dans *Mon.*, XIX, 243; *M. U.*, XXXV, 479; *J. Sablier*, n° 1085; *Ann. patr.*, p. 1719; *C. Eg.*, p. 146; *J. Fr.*, n° 482; *J. Perlet*, p. 403; *J. Paris*, p. 1553.

(3) B<sup>in</sup>, 29 niv.

(4) Canton du distr. de Soissons.